

TAFTA, CETA, TISA, tapis dans l'ombre de négociations secrètes !

Crise, austérité, état d'urgence, abstention...

Pendant ce temps-là, le business poursuit sa course effrénée



Sommaire

1 Avant-propos	2
1.1 Quelques dates	3
1.2 Quelques chiffres	4
1.3 Accords commerciaux régionaux	4
1.4 ALENA, quel bilan après plus de 20 ans d'existence ?	4
2 CETA, TAFTA... Quels objectifs ?	5
2.1 Arbre ou forêt : qui cache l'autre ?	5
2.2 l'OMC, une organisation mondiale pas comme les autres !	5
2.3 ISDS (ou RDIE)	6
2.4 Mécanisme de coopération réglementaire	6
2.4.1 Accords incomplets	7
2.4.2 Accords irréversibles	7
2.5 CETA et TAFTA, le cœur du système	7
3 CETA et TAFTA, quelles alternatives ?	8

Bibliographie et liens

- [Site officiel du collectif national unitaire stop TAFTA](#)
- [Raoul-Marc Jennar](#) « *Le Grand Marché Transatlantique - La menace sur les peuples d'Europe* », Cap Bear Editions - 2014
- [Frédéric Viale](#) « *Le manifeste contre les Accords Transatlantiques* », ERICKBONNIER éditions - avril 2015
- [Jean-Michel Coulomb](#) « *TAFTA - CETA, Bulletin d'Information n° 12* »
- [Note de l'AITEC \(avril 2016\)](#) « *Le TAFTA avant l'heure. Tout comprendre au traité UE-CANADA* »
- [Note de l'AITEC \(octobre 2015\)](#) « *LA GRANDE OFFENSIVE SUR LES SERVICES PUBLICS - TAFTA, CETA et la collusion secrète entre lobbies industriels et négociateurs* »
- [Mandat du CETA \(1598 pages\)](#)
- [Traités transatlantiques : le Parlement wallon refuse la signature du CETA](#)

1 Avant-propos

Aujourd'hui, dans le contexte de sur-médiatisation que l'on connaît à propos des grandes actions de notre gouvernement (état d'urgence, primaires à gauche et à droite, loi El Khomri, « réforme » du code du travail, traque des chômeurs, des arrêts maladie...), un silence de plomb recouvre les négociations qui se déroulent à Bruxelles et à Washington sur le projet – baptisé TAFTA – de Grand Marché Transatlantique (GMT) entre l'Union Européenne et les États-Unis d'Amérique.

Toutefois, depuis lundi dernier 25 avril, a commencé le 13^e cycle de négociations du TAFTA et les animateurs de JT et de matinales radiophoniques, toujours prompts à « coller » à l'actualité de leurs confrères pour rester en bonne place sur le marché de l'audimat, ont tenté de traiter le sujet, mais, il faut l'avouer, sans vraiment parvenir à nous éclairer.

Il faut dire que les négociations sont secrètes, que presque rien n'en transpire et que pour dénicher des informations, il faut miser sur les fuites qui sont assez rares. Pour ajouter un peu plus au brouillage, ce projet se décline sous diverses appellations comme le montre le petit lexique qui suit :

TAFTA	TransAtlantic Free Trade Agreement
TTIP	Transatlantic Trade & Investment Partnership
PTCI	Partenariat Transatlantique de Commerce & Investissement
GMT	Grand Marché Transatlantique

Quelle que soit l'appellation qu'on lui donne, ce traité a pour objectif de mettre en place des accords dits « de libre-échange »

Deux autres projets nous concernent également (nous citoyens européens) au premier plan :

- le **CETA** (Comprehensive Economic and Trade Agreement) ou AÉCG en français (Accord Économique et Commercial Global) entre l'Union Européenne et le Canada. Il bénéficie de la même chappe de plomb que TAFTA, mais est, en revanche, à un stade beaucoup plus avancé. Le cycle de négociations est en effet achevé avec pour effet l'adoption d'un texte final par le parlement Européen. La dernière étape avant sa mise en application consiste en sa ratification par les gouvernements des différents États membres de l'UE. le CETA est par ailleurs très souvent considéré comme le « poisson pilote » du TAFTA, car s'il entrait en application, il permettrait aux transnationales américaines ayant une ou des filiales au Canada, de bénéficier des mécanismes de coopération réglementaire et d'arbitrage privé (voir sections 2.3 et 2.4 page 6) présents dans le CETA et donc, sans avoir besoin du TAFTA.
- le **TISA** (Trade in Services Agreement). Il s'agit d'un projet d'accord sur le commerce des services.

Les négociations se déroulant à huis-clos, elles suscitent donc beaucoup de questions, mais aussi de nombreuses craintes :

- que sait-on de ce projet ?
- qui négocie ?
- quels sont les arguments en faveur des accords négociés ?
- à qui profitent ces accords ?
- quels sont les arguments qui peuvent légitimement inspirer les plus grandes craintes aux citoyens ?
- faut-il craindre la ratification et la mise en place de tels traités et pourquoi ?
- y a-t-il d'autres projets de ce type en cours ou déjà mis en place ?

Ce document se propose de tenter d'apporter quelques éléments de réponses, après avoir présenté une brève chronologie et quelques chiffres pour situer le contexte.

1.1 Quelques dates

30 octobre 1947	GATT (General Agreement on Tariffs and Trade)	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (23 pays). Objectif annoncé : faire baisser les tarifs douaniers, ce qu'on appelle dans le jargon des accords de libre échange « les barrières tarifaires ».
Années 80	Tournant libéral (Thatcher, Reagan, en France, gouvernement Fabius en 1984 ¹)	Il s'agit d'abaisser les réglementations et les normes afin de libéraliser au maximum les échanges et de favoriser la concurrence. C'est ce qu'on appelle dans le jargon des accords de libre échange « les barrières non tarifaires ».
1er janvier 1995	OMC (Organisation Mondiale du Commerce -123 pays)	Texte du mandat + annexes : 22500 pages ! <ul style="list-style-type: none"> • Objectif : libéraliser l'ensemble du commerce sur toutes les activités humaines sauf le nucléaire et les armes. • Création de l'ORD (Organe de Règlement des Différends)
1994	ALENA	Entrée en vigueur de l'ALENA , Accord de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.
fin 1995	TABD² (TransAtlantic Business Dialogue)	il s'agit d'une sorte de syndicat ou de coalition créé sur recommandation du gouvernement américain et de la commission européenne . Il réunit, uniquement sur invitation, les dirigeants des grandes firmes transnationales européennes et américaines et vise à éliminer les obstacles causés par les différences de réglementation entre les États-Unis et l'UE (15 états membres à cette époque). Les peuples et les parlements nationaux ont été tenus à l'écart des discussions et décisions.
18 mai 1998	PET (Partenariat Economique Transatlantique)	Lancé lors du sommet UE-USA à Londres. Cette coopération vise à favoriser l'ouverture des marchés et à supprimer les entraves dans le commerce et les investissements. ³ Les peuples et les parlements nationaux des 15 états membres de l'UE ont été tenus à l'écart des discussions et décisions.
octobre 1998	AMI (Accord Multilatéral sur les Investissements)	Négocié secrètement au sein des 29 pays membres de l'OCDE entre 1995 et avril 1997. Des ONG parviennent à se procurer le projet d'accord et à alerter le public. Devant l'opposition des citoyens et à la suite d'un rapport qu'il a commandé à Catherine Lalumière, Lionel Jospin (Premier Ministre) déclare le projet « <i>non réformable</i> » et celui-ci, n'ayant plus guère de sens sans la France , est abandonné en octobre 1998 .
novembre 2001	Cycle de négociations de Doha	Il porte notamment sur l'agriculture, les services et la propriété intellectuelle. Il s'est soldé par un échec en 2006 (voir ici par exemple) à la suite de désaccords entre les différents États, notamment des pays émergents (Sud) sur la libéralisation de l'agriculture, mais les négociations continuent.
2006 à 2010	ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement)	rejeté le 4 juillet 2012 par le parlement européen.
30 avril 2007	CET (Conseil Economique Transatlantique)	Organisme créé par un accord signé à la Maison Blanche par G. Bush (Président des EU), José Manuel Barroso (Président de la Commission européenne) et Angela Merkel (Présidente du Conseil européen). Il vise à l'intégration économique transatlantique via l'harmonisation des législations, des réglementations et des normes.
6 mai 2009	CETA	Lancement officiel des négociations qui ont été conclues le 18 octobre 2013. Le traité a été signé le 26 septembre 2014 (le texte de près de 1600 pages est téléchargeable ici). Selon Cecilia Malmström , l'accord sera soumis au Conseil européen en juin 2016 et devrait être soumis à ratification par le Parlement européen à l'automne. Les peuples et les parlements nationaux des 28 états membres de l'UE ont, là-encore, été tenus à l'écart.
14 juin 2013	TAFTA	La Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le TAFTA. Le 14 ^e cycle de négociations du TAFTA s'est tenu en mai 2016 à Bruxelles. Malgré les déclarations récentes de S. Gabriel et de F. Hollande, Cecilia Malmström a déclaré que les négociations se poursuivaient.
4 février 2016	PTP (Partenariat Trans-Pacifique)	Signé à Auckland par les 12 pays partenaires - États-Unis, Canada, Mexique, Chili, Pérou, Japon, Malaisie, Vietnam, Singapour, Brunei, Australie et Nouvelle-Zélande.

1. Bertrand Rothé « *De l'abandon au mépris. Comment le PS a tourné le dos à la classe ouvrière* ». Seuil - 2013 p. 56-57

2. Raoul-Marc Jennar « *Le Grand Marché Transatlantique - La menace sur les peuples d'Europe* ». Cap Bear Editions - 2014 p. 6

3. Ibid., p. 7

1.2 Quelques chiffres

1.3 Accords commerciaux régionaux

La multiplication des [Accords Commerciaux Régionaux](#) (ACR⁴) n'a pas faibli depuis le début des années 1990. Au 1 janvier 2016, le GATT/l'OMC avaient reçu 625 notifications d'ACR, si l'on compte séparément les marchandises et les services. Parmi ceux-ci, 419 étaient en vigueur. Ces chiffres de l'OMC correspondent à 454 ACR existants (en comptant ensemble les marchandises, les services et les accessions), dont 267 sont actuellement en vigueur. Lire la suite [ici](#)... et aussi [ici](#)

Pour plus de lisibilité, on peut consulter la [carte interactive](#) des accords de libre-échange actuellement en cours de négociation ou en vigueur. En choisissant un pays dans le menu déroulant proposé, on peut avoir le détail des accords dans lesquels ce pays a une participation (exemple [ici](#) pour la France).

Enfin, pour les plus curieux, on peut télécharger [ici](#) (fichier excel) la liste des ACR en vigueur.

1.4 ALENA, quel bilan après plus de 20 ans d'existence ?

Les quelques chiffres qui suivent sont tirés d'un article paru dans le Monde Diplomatique de juin 2015.⁵ Pour une analyse complète, détaillée et référencée, on consultera avec intérêt l'[article original](#).

- En 1993, des économistes du Peterson Institute for International Economics expliquaient que l'**ALENA**⁶ allait entraîner un accroissement des échanges commerciaux avec le Mexique et le Canada, suscitant la création de **170 000 emplois** avant la fin de l'année 1995. Moins de deux ans après [...], l'économiste Hufbauer reconnaissait lui-même que l'effet sur l'emploi était « **proche de zéro** ».
- Avant 1994, [...] Une seule usine mexicaine transformant du bœuf était alors autorisée à exporter ses produits au Nord. 20 ans plus tard, les importations de bœuf mexicain et canadien ont augmenté de **133%**, poussant à la faillite des milliers d'agriculteurs.
- Déficit commercial des Etats-Unis avec le Mexique et le Canada en 1993 : tout juste **27 milliards de dollars**. En 2013 il dépassait les **177 milliards de dollars**.
- Perte nette de **700 000 emplois** aux Etats-Unis entre 1994 et 2010.
- En 2013, **845 000 Américains** ont bénéficié du programme d'« aide à l'ajustement commercial » (trade adjustment assistance), destiné aux travailleurs qui ont perdu leur emploi à cause des délocalisations au Canada et au Mexique ou de l'augmentation des importations en provenance de ces pays.
- Selon le Bureau of Labor Statistics, les **deux tiers** des ouvriers licenciés pour raisons économiques ayant retrouvé un travail en 2012 ont dû accepter un emploi moins bien rémunéré. La baisse dépassait même **20%** pour la moitié d'entre eux. Sachant que, cette année-là, un ouvrier américain gagnait en moyenne **47 000 dollars par an**, cela équivaut à une **perte de revenu d'environ 10 000 dollars**. Cela explique en partie pourquoi le salaire médian stagne aux Etats-Unis depuis vingt ans, alors que la productivité des travailleurs augmente.
- L'accord a également eu des effets désastreux au Mexique. [...] les Etats-Unis ont inondé ce pays de leur maïs **subventionné** et issu de l'**agriculture intensive**, engendrant une baisse des prix qui a déstabilisé l'économie rurale. Des **millions** de *campesinos* (paysans) expulsés des campagnes ont migré pour se faire embaucher dans des *maquiladoras*.⁷
- En 1993, **370 000 Mexicains** avaient rejoint les Etats-Unis ; ils étaient **770 000** en 2000 ; **4,8 millions** d'entre eux y vivaient clandestinement en 1993 ; **11,7 millions** en 2012...
- Le prix des tortillas — l'aliment de base dans ce pays — a bondi de **279%** entre 1994 et 2004.⁸ [...] plus de **50%** des Mexicains vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté. Entre 1994 et 2014, le PIB par habitant

4. À l'OMC, les Accords Commerciaux Régionaux (ACR) sont définis comme des accords commerciaux réciproques conclus entre deux partenaires ou plus. Ils incluent les Accords de Libre-Echange (ALE) et les unions douanières.

5. Lori M. Wallach, « *Retour sur les promesses de l'Alena - Mirages du libre-échange* » Le Monde Diplomatique - juin 2015 p.12

6. voir tableau page 3

7. Situées à la frontière avec les Etats-Unis, les *maquiladoras* sont des usines ouvertes aux capitaux étrangers qui assemblent des biens destinés à l'exportation et exonérés de droits de douane.

8. Anne Vigna, « Le jour où le Mexique fut privé de tortillas », Le Monde diplomatique, mars 2008.

du Mexique n'a augmenté que de **24%**. Entre 1960 et 1980, il avait bondi de **102%** (soit **3,6% par an**). Si le Mexique avait continué de croître à ce rythme, son niveau de vie serait aujourd'hui proche de celui des pays européens...

- L'ALENA, selon ses promoteurs, devait pourtant freiner l'émigration. La procureure générale des Etats-Unis d'alors, Mme Janet Reno, avait indiqué : « *Nous ne réduirons les flux migratoires que le jour où ces immigrants trouveront un travail décent au Mexique, et le traité va créer de l'emploi* ». La réalité fut tout autre : si, de 1980 à 1994, la migration progressa de **95%**, de 1994 à 2006, elle augmenta de... **452%**.⁹

2 CETA, TAFTA... Quels objectifs ?

2.1 Arbre ou forêt : qui cache l'autre ?

Tous deux sont des Traités ou accords bilatéraux de libre-échange qui visent à :

1. Appliquer les accords de l'OMC avec un « **haut niveau d'ambition** » d'aller au delà de ces accords,
2. **Privatiser la justice** (Cf. 2.3) pour régler les conflits dans les matières du commerce, de l'investissement ou des marchés publics, entre une **firme privée** et **toute institution publique** ayant un pouvoir réglementaire,¹⁰
3. Rendre compatibles les normes et réglementations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique (Cf. 2.4),
4. Supprimer les droits de douane là où ils existent encore (agriculture essentiellement),
5. Rendre inutile toute négociation ou tout amendement au mandat actuel des négociations. (Cf. 2.4.1)

Dans un souci d'objectivité, on peut rappeler quelques bénéfices attendus annoncés initialement et régulièrement revus ou renouvelés au fil des preuves de leur inconsistance.¹¹

- Bénéfice de 119 milliards d'euros/an pour l'UE (545€/ménage) et de 95 milliards pour les EU (645€/ménage) **en ... 2027**
- Création de **500 000** emplois **en 2027** alors que l'UE comptait environ **22 millions** de personnes sans emploi (9%) en décembre 2015. On voit de suite l'ampleur du bénéfice !

2.2 l'OMC, une organisation mondiale pas comme les autres !

Avant de détailler les points 2 et 3 de la section 2.1, qui constituent le cœur du dispositif et les principales menaces pour la démocratie et la protection des citoyens, tant sur les plans social, juridique et sanitaire qu'environnemental, rappelons brièvement ce qui distingue l'OMC des autres organisations mondiales.¹²

1. Toute activation par un État d'une disposition gérée par l'OMC, devient **obligatoire**,
2. Le champ des secteurs couverts **dépasse largement celui du commerce**,
3. **Les règles de l'OMC prédominent** sur l'ordre interne des États membres,
4. Avec l'**ORD** (voir tableau page 3), l'OMC est **la seule organisation** disposant d'un mécanisme lui permettant de **sanctionner des États**,
5. l'OMC est **la seule institution internationale** en capacité d'**imposer ses règles** qui ont priorité sur :
 - ✓ la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
 - ✓ les conventions sociales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
 - ✓ les décisions de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),
 - ✓ la convention de l'UNESCO protégeant la diversité culturelle,
 - ✓ les textes protégeant la biodiversité (convention de Rio),
 - ✓ le protocole de Kyoto, ...

9. Ibid.

10. État, région, département, commune

11. Ré-écouter à ce propos, l'émission de France Culture du 25 avril 2015 « *L'économie en questions - TAFTA que sait-on ?* ».

12. Raoul-Marc Jennar « *Le Grand Marché Transatlantique - La menace sur les peuples d'Europe* », Cap Bear Editions - 2014 p. 48 et Frédéric Viale « *Le manifeste contre les Accords Transatlantiques* », ERICKBONNIER éditions - avril 2015 p. 42

2.3 ISDS (ou RDIE)

l'**ISDS** (Investor State Dispute Settlement) ou encore en français **RDIE** (Règlement des Différends entre Investisseurs et Etats) est un mécanisme d'arbitrage privé entre les « *investisseurs* » et les Etats. Il a vocation à se substituer aux juridictions existantes. C'est ce qui est évoqué au point 2 de la section 2.1 page 5. Pour tenter de contourner l'opposition massive engendrée par l'ISDS, la Commission européenne a proposé à l'automne 2015 l'ICS (Investment Court System ou système judiciaire sur l'investissement) à la place de l'ISDS. Un rapport très complet de « *Corporate Europe Observatory* » démontre que cette nouvelle appellation ne change rien à l'affaire.

☞ **Qu'est-ce qu'un investisseur ?** Il s'agit d'une entreprise privée et, le plus souvent, d'une firme transnationale.

☞ **Qu'entend-on par « différend » dans ce contexte ?** Il s'agit des situations où, ¹³ si un « *investisseur* » considère qu'une décision publique [...] constitue une expropriation directe ou indirecte ou une mesure « *arbitraire* », « *inéquitable* », « *disproportionnée au but poursuivi* », il a la possibilité de saisir un **arbitre international** qui pourra condamner l'État ou toute collectivité infra étatique à dédommager l'entreprise des bénéfices qu'elle n'aura pas pu réaliser du fait de ces décisions publiques. Le CETA qui, rappelons-le, est signé et en attente de ratification par le parlement européen dans le courant 2016, permet même aux entreprises d'attaquer quand les réglementations contrarient leurs « *attentes légitimes* ».

☞ **Qu'est-ce qu'un arbitre international ?** Il s'agit d'un juriste d'une grande compagnie juridique internationale.

☞ **20 cabinets juridiques** (14 aux EU, 5 en UE et 1 en Asie) captent la majorité des affaires d'arbitrage,

☞ **15 arbitres** (10 EU et 5 UE) ont jugé 55% des litiges investisseurs État connus aujourd'hui,

☞ **Conflits d'intérêts ?** règles de déontologie (article 8-30 du CETA). Que se passe-t-il en cas de manquement ?
RIEN ! Aucune sanction n'est prévue !

☞ **Quels critères pour arbitrer ?** Ceux et uniquement ceux formulés dans les traités. **Les lois nationales et européennes seront ignorées !**

☞ **700 poursuites investisseur-État** totalisées en janvier 2016. Le chiffre record de 70 nouveaux litiges a été quant à lui enregistré pour la seule année 2015 ([source](#))

☞ **Coût moyen d'un procès** ≈ 4 millions d'euros. **L'accord profitera à coup sûr aux PME !**

Avec ce mécanisme, Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un **rétablissement des privilèges !** Des gouvernements, **agissant en notre nom**, font en sorte que le **périmètre de la décision publique** soit **dessiné par les entreprises privées !** (plus précisément les transnationales).

On pourrait penser que ce mécanisme est suffisant pour garantir et protéger les intérêts des « *investisseurs* », mais ça n'est pas le cas. Les négociateurs veulent en plus que CETA et TAFTA soient « **des accords vivants !** » et ils ont donc prévu un « **mécanisme de coopération réglementaire** ».

2.4 Mécanisme de coopération réglementaire

L'idée est ici de s'assurer que lorsque des gouvernements souhaiteront, **dans le futur**, légiférer ou réglementer pour protéger leurs populations, ils ne pourront le faire qu'après que les mesures envisagées soient acceptées par l'autre partie. Il s'agit donc, au nom de la « *cohérence réglementaire* », de mettre en place un **mécanisme d'alerte précoce** rendant obligatoire la consultation des lobbies avant toute décision publique.

Pour le TAFTA, ce mécanisme porte le nom de « *Conseil de coopération réglementaire* » et pour le CETA le nom de « *Forum de coopération réglementaire* ». Citons, pour le TAFTA, les deux articles clés du mandat de négociation, relatifs à ce mécanisme (Articles 26 et 43) ¹⁴

Article 26 *L'accord comprendra également un **cadre de travail** pour **identifier les opportunités et pour guider la poursuite des travaux sur les questions de réglementation**, en y incluant des dispositions qui créent une **base institutionnelle pour exploiter le résultat des discussions réglementaires ultérieures** dans le cadre de l'accord global.*

Article 43 *L'accord mettra en place une structure institutionnelle en vue de **garantir un suivi efficace des engagements** découlant de l'accord, ainsi que de **promouvoir la réalisation progressive de la compatibilité des régimes réglementaires**.*

13. Frédéric Viale « *Le manifeste contre les Accords Transatlantiques* », ERICKBONNIER éditions - avril 2015 p. 16

14. Raoul-Marc Jennar « *Le Grand Marché Transatlantique - La menace sur les peuples d'Europe* », Cap Bear Editions - 2014 p. 36 et 45

En définitive, le « *Conseil de coopération réglementaire* » (TAFTA) ou le « *Forum de coopération réglementaire* » (CETA) ne sont rien d'autre que :

- ✓ des comités composés de hauts fonctionnaires, **sans mandats populaires**, chargés de réviser régulièrement les réglementations (voire les supprimer) ,
- ✓ où n'interviennent que des interlocuteurs privilégiés des **lobbies**,
- ✓ des comités qui interviennent **avant** et **après** les délibérations publiques,
- ✓ des comités qui doivent permettre de conclure des accords **incomplets** et **irréversibles**.

2.4.1 Accords incomplets

Ratifier des **Accords incomplets** permet de pouvoir supprimer les réglementations « *excessives* » ou « *trop coûteuses* » pour les entreprises **après** que les traités soient entrés en vigueur. Ce dernier aspect correspond à la volonté des négociateurs de faire de ces accords des « *accords vivants!* », c'est-à-dire des accords :

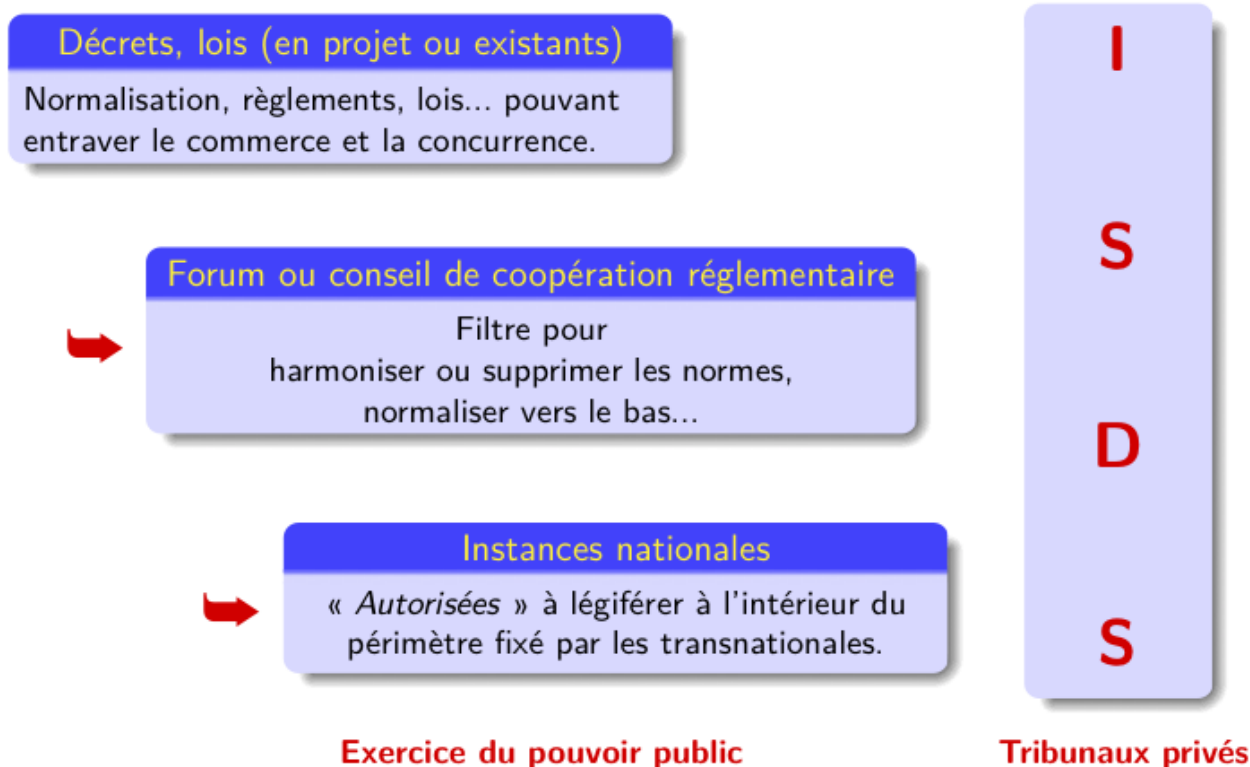
- qui permettent de **ne pas annoncer à l'avance** qu'on autorisera les OGM ou qu'on importera du poulet lavé au chlore,
- qui évitent de braquer les populations en affirmant qu'on va forer pour extraire du gaz de schiste...
- qui **rendent inutile toute négociation et amendement** sur le mandat actuel des négociations.

2.4.2 Accords irréversibles

Ces accords se veulent **irréversibles**. C'est ce qu'on nomme **l'effet de cliquet**.¹⁵

- avec l'ISDS, chaque secteur qui aura été libéralisé devra le rester, (les tribunaux d'arbitrage sont privés)
- avec le mécanisme de coopération réglementaire, les réglementations qui déplairaient aux entreprises transnationales sauteraient, **le plus discrètement du monde** (aucun élu, ni représentant des citoyens dans le « *Conseil de coopération réglementaire* » ou le « *Forum de coopération réglementaire* »)

2.5 CETA et TAFTA, le cœur du système



15. Frédéric Viale « *Le manifeste contre les Accords Transatlantiques* », ERICKBONNIER éditions - avril 2015 p. 23

3 CETA et TAFTA, quelles alternatives ?

Remémorons-nous tout d'abord les déclarations fracassantes de quelques icônes de l'ultra-libéralisme :

R. Reagan - 20 janvier 1981 « *Le gouvernement n'est pas la solution à nos problèmes ; le gouvernement est le problème.* »

M. Thatcher - septembre 1987 « [...] *qui est la société ? Cela n'existe pas ! Il n'y a que des individus, hommes et femmes, et des familles.* ¹⁶ »

David Rockefeller - 1^{er} février 1999 « *Quelque chose doit remplacer les gouvernements, et le pouvoir privé me semble l'entité adéquate pour le faire.* »

Warren Buffett - 25 mai 2005 (CNN) « *Il y a une guerre des classes, évidemment, mais c'est ma classe, la classe des riches qui mène la lutte. Et nous sommes en train de gagner.* » ¹⁷

J-C Juncker - 29 janvier 2015 (le Figaro) « *Il ne peut y avoir de choix démocratique contre les traités européens* »

Outre le caractère provocant de ces propos, ils sont aussi révélateurs d'un mépris sans nom de l'« *Humain* » et de la promotion sans vergogne (certains diront décomplexée) d'une grande violence sociale.

A leur lecture, on ne peut qu'observer que les mandats de négociations des traités dont il est question ici (CETA et TAFTA) ne sont rien d'autre que des programmes politiques visant à anéantir la force et le pouvoir publics afin de les remplacer par une gouvernance privée pesant sur tous les secteurs de nos vies.

Alors n'y a-t-il rien à faire, comme le prétendait M. Thatcher ?

Oui, on peut dire qu'il n'y a rien à faire si on raisonne dans le cadre fixé par eux, celui d'un monde ultra-libéral s'en remettant aux fluctuations mortifères du « *Marché* ». En revanche, en dehors du cadre, tout est possible comme le dit F. Lordon lors de son [intervention à la Bourse du travail](#) le 20 avril 2016.

Si l'exemple de l'AMI (voir tableau page 3), montre que la pression populaire a pu faire reculer le gouvernement de l'époque et stopper le processus, il montre aussi les limites d'une telle action puisque les « *négoceurs* » ne s'arrêtent jamais. **Ils ne lâchent rien !** Comme disait ma brave femme de mère, qui n'avait pourtant pas fait d'études : « *on les fout dehors par la porte, ils reviennent par la fenêtre !* »

Alors, peut-être qu'une alternative réside dans une déclaration en miroir de celles citées plus haut et on pourrait, par exemple, s'inspirer de D. Rockefeller en déclarant :

« *Quelque chose doit remplacer le pouvoir d'une gouvernance privée, supportée par une fiscalité paradisiaque, et le pouvoir exercé par les citoyens me semble être l'entité adéquate pour le faire !* »

« *Celui qui ne participe pas à la lutte participe à la défaite.* » Bertold Brecht

16. M. Thatcher est aussi l'auteur du fameux slogan TINA « *There Is No Alternative* »

17. François Ruffin (réalisateur du film « *MERCI PATRON!* - 2016 ») a publié « [La guerre des classes](#) » chez Fayard en 2008